

à TV5 Québec Canada afin de contribuer au financement de la libération de droits d'émissions québécoises et canadiennes pour la plateforme numérique TV5MONDEplus;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention à être conclue entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et TV5 Québec Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76089

Gouvernement du Québec

**Décret 1524-2021, 8 décembre 2021**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion du Comité du commerce intérieur qui se tiendra le 13 décembre 2021

ATTENDU QUE la réunion du Comité du commerce intérieur se tiendra par visioconférence, le 13 décembre 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion du Comité du commerce intérieur qui se tiendra le 13 décembre 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, soit composée de :

— Monsieur Mario Gebrayel, conseiller, Cabinet du ministre de l'Économie et de l'Innovation;

— Monsieur Richard Masse, sous-ministre adjoint aux politiques économiques et aux affaires extérieures, ministre de l'Économie et de l'Innovation;

— Madame Marie-Andrée Marquis, représentante du commerce intérieur, ministère de l'Économie et de l'Innovation;

— Madame Valérie Côté, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76090

Gouvernement du Québec

**Décret 1525-2021, 8 décembre 2021**

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 1 400 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Rimouski été 2022 pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour la réalisation de la 57<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Rimouski été 2022 est une personne morale sans but lucratif dont la mission est d'organiser la 57<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec à Rimouski qui a été reportée à l'été 2023 en raison de la pandémie;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.1 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), le ministre de l'Éducation exerce ses fonctions dans les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans les domaines du loisir et du sport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 1.3 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de l'Éducation peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;